

ARRÊTÉ N°2025-01-MAD

**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF
AU REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE FENÊTRES DE TOIT**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougescant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables du littoral ;

Vu l'emplacement en Site inscrit du projet (article R425-17 CU),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 26 mai 2025 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 25 C0002 le 4 avril 2025 déposée par Mme GENET Jeanne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 2^e de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code.

ARRÊTE

Article 1: La demande susvisée est mise à disposition du public du 1^{er} au 15 juillet 2025 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<https://plougescant.fr/>

Article 2 : Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 25 C0002 (Formulaire CERFA et pièces annexes).
- Compte-rendu de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites en date du 26 mai 2025.

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 1^{er} au 15 juillet inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plougescant.fr

Les courriers reçus et transmis après le 15 juillet 2025 ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de Lannion Trégor Communauté au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://plougescant.fr/>

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougescant, le 20 juin 2025

Anne Françoise PIEDALLU

Maire de Plougescant

